

ARRETE DE POLICE DE ROULAGE N°17/2024

Le Maire de Ners,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de ETE VALETTE – Avenue d'Anduze – 30100 ALES en date du 03/12/2024 – référencée 2449020909.244901DAC01,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA DEMANDE :

Afin de permettre les travaux suivants : dépose des poteaux du dernier chantier SMEG – rue Jean Caplat, chemin du Grès, rue des quatre vents, RD18, chemin d'Uzès, route de Martignargues - 30360 NERS,

ARTICLE 2^{ème} – REGLEMENTATION :

Deux sens de circulation.

Circulation alternée manuellement.

Interdiction de stationner à tous véhicules.

Interdiction de dépasser à tous véhicules.

Vitesse limitée à 50 km/h.

Le passage des véhicules de secours devra être impérativement être prévu par le demandeur.

ARTICLE 3^{ème} – DUREE DE LA REGLEMENTATION :

A compter du 04 décembre 2024 et pour une durée de 7 jours.

ARTICLE 4^{ème} – ITINERAIRE DE DEVIATION : (sans objet)

ARTICLE 5^{ème} - SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 6^{ème} – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7^{ème} – PRESCRIPTIONS DIVERSES :

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie. Les panneaux seront fichés au sol.

La chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur : la nuit, le dimanche et les jours fériés. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins, obstacles, gravillons).

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

RESPONSABLE DES TRAVAUX : ETE VALETTE

Tél : Hors heures de bureau :

ARTICLE 8^{ème} – INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9^{ème} – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10^{ème} - AMPLIATION ARRETE :

- Monsieur le chef de gendarmerie de Vézénobres
- Monsieur le Maire de Ners

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'entreprise :

ETE VALETTE – Avenue d'Anduze – 30100 ALES

Notifié au Demandeur
le 03/12/24.

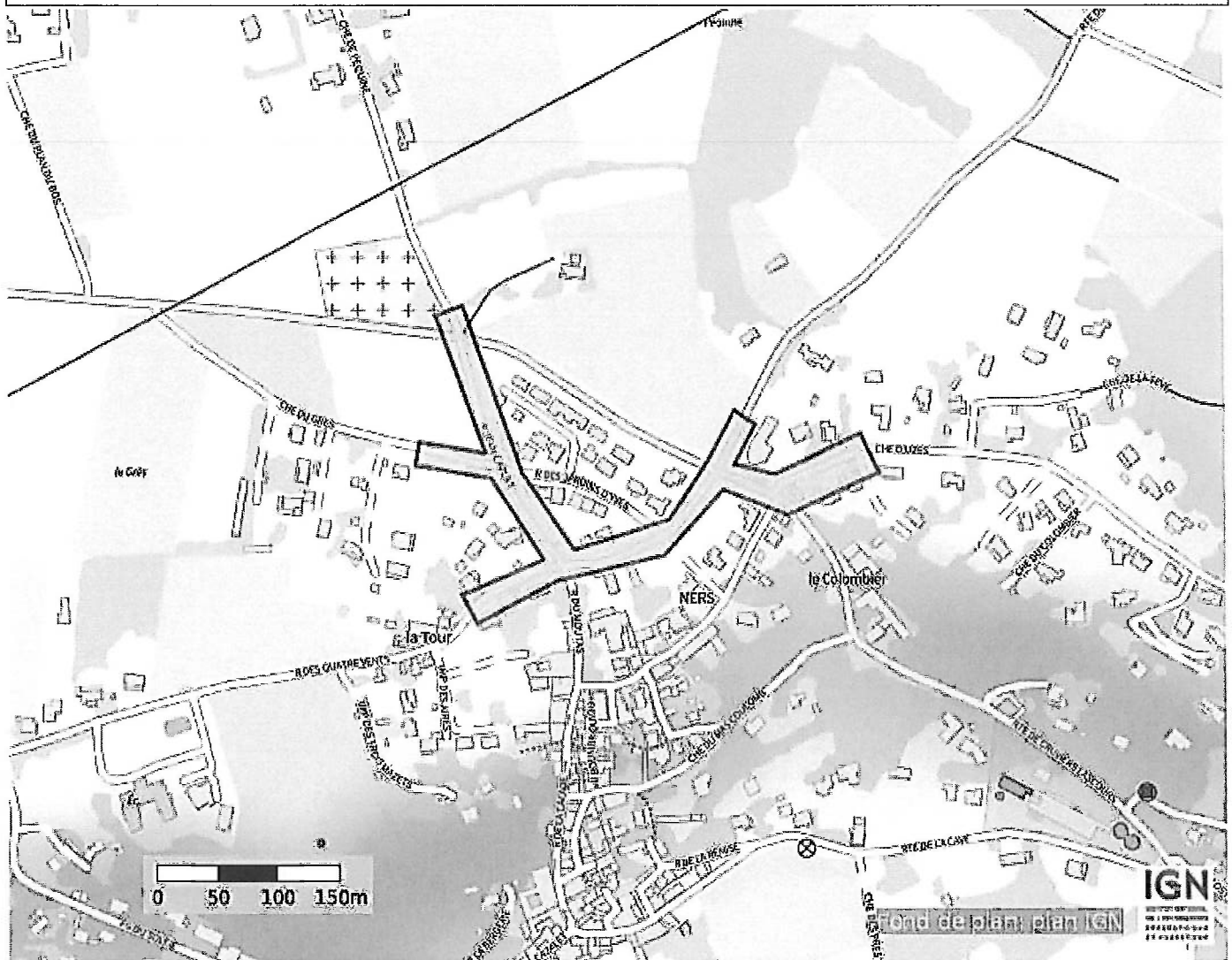
A Ners, le 03 décembre 2024.

Le Maire,
Patrice PUPET



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

792889.5385636408

6325756.649372727

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,15787706206615	44,02998810988493	4,15899286101634	44,02827562666050
4,15760884116466	44,02991868585158	4,15846714804942	44,02881560418928
4,15810236762340	44,02895445475872	4,15787706206615	44,02998810988493
4,15744790862377	44,02903159382339		
4,15740499327953	44,02886960167157		
4,15815601180370	44,02877703452893		
4,15868172477062	44,02820620062136		
4,15786633323009	44,02795935182348		
4,15801653693492	44,02775878641827		
4,15882119963939	44,02805963427161		
4,15991554091747	44,02823705664878		
4,16052708457286	44,02869989513295		
4,16119227240856	44,02852247414117		
4,16212568114574	44,02882331811833		
4,16193256209667	44,02909330500287		
4,16106352637584	44,02880789025920		
4,16064510176952	44,02887731559363		
4,16085967849071	44,02915501611810		
4,16064510176952	44,02925529654328		
4,16036615203197	44,02890045735370		
4,15996918509776	44,02849161826231		

(PlanDetail_Protys_v1.01)